

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 mars 2023

---

**BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR - (N° 643)**

Adopté

**AMENDEMENT****N ° AS606**

présenté par

M. Gernigon, M. Christophe, M. Valletoux, M. Alfandari, M. Albertini, M. Benoit, Mme Carel, M. Favennec-Bécot, Mme Félicie Gérard, M. Jolivet, M. Kervran, Mme Kochert, M. Lamirault, M. Larsonneur, Mme Le Hénanff, M. Lemaire, Mme Magnier, M. Marcangeli, Mme Moutchou, M. Patrier-Leitus, M. Plassard, M. Portarrieu, Mme Poussier-Winsback, M. Pradal, Mme Rauch, M. Thiébaud, M. Villiers et Mme Violland

-----

**ARTICLE 7**

Après la première phrase de l'article unique, insérer la phrase suivante :

« Les départements transmettent annuellement le montant et les objets de ces affectations, ainsi que le bilan de cette aide sur le soutien du secteur du domicile sur le département, à la Caisse nationale de solidarité et d'autonomie. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à préciser que les affectations et le bilan de cette aide versée aux départements soit transmis à la Caisse nationale de solidarité et d'autonomie, afin que puisse être évaluée l'efficacité de cette aide sur les mobilités des professionnels du secteur à domicile dans chaque département.